COMMUNE DE VIELS MAISONS

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
15 septembre 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu et place habituels de sa séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Lemoine Alexandre

Date de convocation 4 septembre 2026

Sont présents:, LEMOINE Alexandre, , Drapier Jean-François, Bonnard Delphine, De Ladoucette Thierry, Parent-Auboyneau Elisabeth, Lefevre Pascal, Jorand Alexandra, Guerin Nicolas, Benard Nathalie, Diouy Romain, D'Hayer Marie-Christine, François Pascal, Mazurek Laura

Absent : D'Hayer Joël, Pietruszka Sandra

Secrétaire de séance: Parent-Auboyneau Elisabeth

Arrivée de M. Drapier Jean-François à 18h43.

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

12 POUR

2) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;
NB : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).
Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

1. Cas de l'élection des membres de la commission
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.*

Liste 1
Sont candidats au poste de titulaire :
M. Drapier Jean-François
Mme Parent-Auboyneau Elisabeth
M. Guérin Nicolas

Sont candidats au poste de suppléant :
M. D'Hayer Joël
M. Lefevre Pascal
M. De Ladoucette Thierry

Nombre de votants :12
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 12

Sont donc désignés en tant que :
- délégués titulaires :
M. Drapier Jean-François
Mme Parent-Auboyneau Elisabeth
M. Guérin Nicolas

- délégués suppléants :
M. D'Hayer Joël
M. Lefevre Pascal
M. De Ladoucette Thierry

12 POUR

3) Mutualisation du poste d'assistant de prévention entre les Communes et la Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que depuis 2013 la Communauté de Communes propose la mutualisation du poste d'assistant de prévention, poste obligatoire dans toutes les collectivités et ce quelle que soit leur taille.

Pour la mise en œuvre de cette mutualisation, une convention est signée entre la commune et la Communauté de Communes, définissant notamment les missions, les conditions financières, etc.
Monsieur le Maire précise que les missions principales de l'assistant de prévention portent notamment sur la mise à jour annuelle et le suivi du document unique, la prévention des dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents, l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents. Il doit également veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Une nouvelle convention est proposée pour la mandature et ce du 1er janvier 2027 au 31 décembre de l'année de fin de mandature.

L'agent est mutualisé de la façon suivante, 50% de son temps est réservé à la Communauté de Communes, les 50% restant sont répartis entre les communes signataires de la convention.
Le coût et par conséquent le temps accordé sont déterminés en fonction du nombre d'agents dans la commune. 20 communes sur 21 avaient mutualisé avec la Communauté de Communes pour ce poste.

Le tarif est voté chaque année en fonction de l'évolution du salaire de l'agent et du nombre d'agents dans les communes signataires de la convention de mutualisation.
Monsieur le Maire stipule que chaque commune est libre d'adhérer ou pas à la mutualisation de ce poste.
Il ajoute que les communes s'engagent sur la durée de la mandature. Cela permet la pérennité du poste et une vision long terme du coût financier par commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- VALIDE la mutualisation d'un poste d'assistant de prévention entre la commune et la Communauté de Communes.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre de l'année de fin de mandature.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous autres documents relatifs à cette mutualisation.

11 POUR
1 ABSTENTION : M. Guérin Nicolas

4) Mutualisation du poste de délégué à la protection des données avec les Communes

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que depuis 2019 la Communauté de Communes propose la mutualisation du poste de Délégué à la Protection des Données (DPD), poste obligatoire dans toutes les collectivités, et ce quelle que soit leur taille.

Pour la mise en œuvre de cette mutualisation, une convention est signée entre la commune et la Communauté de Communes, définissant notamment les missions, les conditions financières, etc.

Monsieur le Maire précise que les missions principales du DPD consistent notamment à réaliser l'inventaire des traitements de données personnelles mis en œuvre; à évaluer les pratiques et mettre en place des procédures, à notifier les violations de données aux autorités compétentes, à gérer les réclamations et les plaintes des usagers; à identifier les risques associés aux opérations de traitement; à établir une politique de protection des données personnelles ; à sensibiliser les opérationnels et les élus sur les nouvelles obligations.

Ce DPD doit être joignable par tous les habitants des communes qui sont entrées dans la mutualisation pour toutes questions liées à la protection de leurs données personnelles utilisées par les collectivités. La Communauté de Communes a mis en place un numéro de téléphone dédié.

Une nouvelle convention est proposée pour la mandature et ce du 1er janvier 2027 au 31 décembre de l'année de fin de mandature.

L'agent est mutualisé de la façon suivante, 50% de son temps est réservé à la Communauté de Communes, les 50% restant sont répartis entre les communes signataires de la convention.
Le coût et par conséquent le temps accordé sont déterminés en fonction du nombre d'habitants dans la commune.
Actuellement, 18 communes ont mutualisé avec la Communauté de Communes pour ce poste.

Le tarif sera voté chaque année en fonction de l'évolution du salaire de l'agent et du nombre d'habitants dans les communes (population DGF N-1).

Monsieur le Maire stipule que chaque commune est libre d'adhérer ou pas à la mutualisation de ce poste.
Il ajoute que les communes s'engagent sur la durée de la mandature. Cela permet la pérennité du poste et une vision long terme du coût financier par commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- VALIDE la mutualisation d'un poste de Délégué à la Protection des Données entre la commune et la Communauté de Communes.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre de l'année de fin de mandature.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous autres documents relatifs à cette mutualisation.

12 POUR

5) Institution de la taxe sur les vacances des locaux d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 POUR
1 CONTRE : M. de Ladoucette Thierry
3 ABSTENTIONS : Jorand Alexandra, Bénard Nathalie, Guérin Nicolas

6) Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50%

9 POUR
1 CONTRE : M. de Ladoucette Thierry
3 ABSTENTIONS : Jorand Alexandra, Bénard Nathalie, Guérin Nicolas

Information diverse :

Bar à thème 14 Place du Marché :
Inauguration prévue le 26 septembre à 19h30 en présence de Kev Eden pour une animation musicale.

Visite du sous-Préfet :
M. le Sous-Préfet a visité l'école et la caserne des pompiers le 20 août en présence du Maire et de ses adjoints.

Rénovation énergétique aux écoles :
Un rendez-vous est prévu sur site le 23 septembre avec les candidats retenus pour l'appel d'offre de la maîtrise d'œuvre.

Poubelles Rue Beaupère et Rue des Barres :
Si les poubelles ne sont pas rentrées après la collecte des ordures ménagères, les conteneurs seront ramassés et stockés au local technique.
Les propriétaires seront amendables.

Séance levée à 19h20

Fait à Viels-Maisons,
Le 17/09/ 2026

Le Maire,
Alexandre Lemoine

